



Carros, le lundi 26 mai 2025



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 36/25 – PM REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 12 JUILLET 2025**

Nous, Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2212, L2212-5 et L. 2213 à L. 2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10, R417-11 et R411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service évènementiel de la mairie de CARROS datant du 19 mai 2025 ;

Vu la demande de l'entreprise « AZUR FETES EVENTS » ;

Considérant que pour la sécurité et des participants et des riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la ZAC de la Grave et avenue Pierre Dick, à l'occasion du feu d'artifice du 12 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le tir d'un feu d'artifice, le **samedi 12 juillet 2025**, sur le parc de la Tourre, en conformité à l'arrêté préfectoral n° 2014-453 (du 10 juin 2014 article 12 et 13), portant règlement d'incendie de forêt.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, pour les usagers de la voie et la prévention des incendies de forêt, la zone de tir sera débroussaillée et délimitée par des barrières de sécurité sur un rayon de 20 mètres.

ARTICLE 3 - La circulation sera interdite à partir du rond-point Joux jusqu'à l'avenue Pierre Dick, du **samedi 12 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 à 1 h du matin**.

ARTICLE 4 - Le parc de la Tourre sera interdit au public dans l'espace de lancement de tir du feu à partir du **samedi 12 Juillet 2025 à 7h00, jusqu'à la fin de la manifestation**. Cet espace sera délimité par des barrières.

ARTICLE 5 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés sur le parking du parc de la TOURRE et sur le parking ECOVIE à partir du **vendredi 11 juillet 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 à 8h00**.

ARTICLE 6 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 7- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

